

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ PARIS 13 – SORBONNE PARIS CITÉ

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-1 à D613-5, D613-7, D613-11 et D613-12

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R632-22 et R632-23 relatifs à l'obtention du diplôme d'État de docteur en médecine

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales

Vu l'avis conforme du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté habilitant l'Université Paris 13 – Sorbonne Paris Cité à délivrer le Diplôme d'État de Docteur en Médecine

Vu les pièces constatant que M. MUHAMMAD TABREZ SUFFEE, né le 9 juin 1981 à PAMPLEMOUSSES (LE MAURICE) a soutenu avec succès, conformément aux lois et règlements, une thèse devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

le **DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE**

est décerné à **M. MUHAMMAD TABREZ SUFFEE**

à compter du 26 juin 2014, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2014

Le titulaire

Le Président République Française
Université Paris 13
Jean-Loup SALZMANN

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités de Créteil
Béatrice GILLE

N° PARXIII 10638744

/2014201301486

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ PARIS 13 – SORBONNE PARIS CITÉ

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-1 et D613-7

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales

Vu les arrêtés du 22 septembre 2004 modifiés fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées et des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu l'arrêté du 14 mai 2008, habilitant l'Université Paris 13 – Sorbonne Paris Cité à délivrer le Diplôme d'Études Spécialisées

Vu les pièces constatant que M. MUHAMMAD TABREZ SUFFEE, né le 9 juin 1981 à PAMPLEMOUSSES (ILE MAURICE) a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

le **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE GÉNÉRALE**

est décerné à **M. MUHAMMAD TABREZ SUFFEE**

à compter du 20 août 2014, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Le titulaire

Le Président
Jean-Loup SALZMANN

N° PARXIII 10640748

/2014201302685

Fait à Créteil, le 10 novembre 2014

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités
Béatrice GILLI-RECTORAT